

Direction de la Vitalité des Territoires

A Moulins

Service Agriculture, Forêt
et Aménagement Rural

Le **13 DEC. 2022**

ARRÊTÉ N° DVT/9-2022
Portant sur la composition de la commission intercommunale
d'aménagement foncier des communes de Charmeil,
Saint Rémy-en-Rollat et Vendat

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Forestier,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 relative à l'institution de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Charmeil, Saint Rémy-en-Rollat et Vendat,

Vu l'avis de la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) en date du 30 septembre 2021 relative à l'institution de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Charmeil, Saint Rémy-en-Rollat et Vendat,

Vu l'ordonnance du Tribunal judiciaire de Cusset en date du 1^{er} décembre 2022 désignant le Président et le Vice-président,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 16 juillet 2021 désignant les conseillers départementaux titulaires et suppléants,

Vu la délibération du Conseil municipal de Charmeil en date du 2 mars 2022, relative à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis et à la désignation du conseiller municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Rémy-en-Rollat en date du 5 avril 2022, relative à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis et à la désignation du conseiller municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal de Vendat en date du 6 avril 2022, relative à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis et à la désignation du conseiller municipal,

Vu la désignation par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 10 juin 2022 du représentant du maître d'ouvrage routier et de l'administration chargée du contrôle de l'opération,

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Vu la désignation des exploitants, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur les communes de Charmeil, Saint Rémy-en-Rollat et Vendat et la proposition de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, par la Chambre d'agriculture en date du 10 juin 2022,

Vu la désignation du délégué du Directeur des Services Fiscaux en date du 28 février 2022,

Vu la désignation des membres du réseau PQPN (personnes qualifiées en matières de faune, flore et de protection de la nature et des paysages) par le Président du Conseil départemental de l'Allier,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 : La Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Charmeil, Saint Rémy-en-Rollat et Vendat est ainsi composée :

Collèges	Titulaires	Suppléants
Président	- Mme Marie-Hélène DEVAUD	- Mme Clotilde DE THÉ
Maires des communes et conseillers municipaux	- M. Franck GONZALES Maire de Charmeil - M. Alain DUMONT Maire de Saint Rémy-en-Rollat - M. Jean-Marc GERMANANGUE Maire de Vendat	- M. Jean-Michel SAINT ANDRÉ - M. Bernard VIGIER - M. Marcel DUBESSAY
Exploitants propriétaires ou preneurs en place désignés par la Chambre d'agriculture 3 pour Charmeil 3 pour Saint Rémy-en-Rollat 3 pour Vendat	- M. Alain GRIFFET - Mme Anne BONHOUR - M. Bruno MICHEL - M. Rémy CROCHET - M. Christophe BERNARDIN - M. Julien BENY	- M. Jean-Christophe GAY - Mme Céline PACAUD - M. Didier GOULEFERT
Propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal 3 pour Charmeil 3 pour Saint Rémy-en-Rollat 3 pour Vendat	- M. Sébastien FAYARD - M. Thierry DURAND - M. Gérard MICHEL - M. Christian BLANCHARD - M. Daniel GOULEFERT - M. Jean-Pierre VIGIER	- M. Guy CHAMBONNIÈRE - M. Éric LACROIX - M. Didier CROCHET
Personnes qualifiées en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages	- M. Jonathan FLOURET - M. René CHANAUD - Mme Françoise FAYARD	- M. Jean-Marc MAUME - Mme Christiane LOUVETON - M. Jean-Marie DESCHOMET

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Fonctionnaires	- Mme Sylvie LEMESLE - Mme Marie-Dominique LARDENOIS	- Mme Christine SIEBERT - M. Rodolphe RIDEAU
Délégué de la Direction départementale des finances publiques de l'Allier	- M. Ludovic ROUILLERIS	
Conseillers départementaux	- M. Jean LAURENT	- Mme Isabelle GONINET
Conformément à l'article R. 123.32, siègent à titre consultatif		
Représentant du maître d'ouvrage routier	- M. Nicolas WEPIERRE	
Représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération	- M. Fabien MATHÉ	

Conformément à l'article L. 121-3 du code rural et de la pêche maritime, la commission intercommunale d'aménagement foncier peut appeler à titre consultatif, toute personne dont il paraît utile de provoquer l'avis.

Article 2 : Le siège de la Commission intercommunale d'aménagement foncier est fixé à la mairie de Charmeil. Toutefois, les réunions pourront être organisées dans les locaux extérieurs à la mairie de Charmeil.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services du Conseil départemental de l'Allier.

Article 4 : Monsieur le Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Charmeil, Saint Rémy-en-Rollat et Yendat, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Allier et Monsieur le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant 15 jours au moins.



Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental de l'Allier
Canton de Commentry